NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.122
29 mars 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU CONGRES DE LA MICRONESIE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DE LA MICRONESIE

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974

Le 21 février 1974

Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
United Nations
801 United Nations Plaza
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire général,

Veuillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution commune No 3, H.D. 1 des deux chambres, qui a été adoptée par le Congrès de la Micronésie, cinquième congrès, deuxième session ordinaire de janvier 1974.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire principal de la
Chambre des représentants,
(Signé) Asterio R. TAKESY

CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974 RESOLUTION COMMUNE No 3, H. D. 1

DECLARATION COMMUNE DES DEUX CHAMBRES

Déclarant l'atoll d'Enen-Kio partie intégrante de la Micronésie.

La Chambre des représentants du cinquième Congrès de la Micronésie, deuxième session ordinaire de 1974, avec l'assentiment du Sénat,

CONSIDERANT que l'atoll d'Enen-Kio, situé approximativement à 19° 16' de latitude nord et 166° 39' de longitude est, connu également sous le nom d'île de Wake, et composé de trois îlots connus sous le nom d'îlots de Wilkes, de Pearl et de Wake, est l'île la plus septentrionale de l'archipel Ratak des îles Marshall;

CONSIDERANT qu'Enen-Kio a été découvert par des voyageurs marshalliens, porte un nom marshallien et occupe une place importante dans les traditions et l'histoire de la population des îles Marshall;

CONSIDERANT que les Iroij, qui sont les chefs traditionnels des îles Marshall, revendiquent et ont toujours revendiqué Enen-Kio comme faisant partie des îles Marshall et y ont concédé des droits de pêche et d'autres droits;

CONSIDERANT que la population des îles Marshall regarde et a toujours regardé Enen-Kio comme faisant partie intégrante des îles Marshall;

CONSIDERANT qu'en 1899 le Gouvernement des Etats-Unis, illégalement et en violation des lois des îles Marshall, a pénétré sur le territoire d'Enen-Kio et en a pris possession et qu'il l'occupe encore illégalement et en violation des lois des îles Marshall;

DECIDE que la population de la Micronésie, par la voix de ses représentants légalement élus assemblés en congrès et au nom des Iroij et de la population des îles Marshall, déclare que l'atoll d'Enen-Kio appartient et a toujours appartenu à la population des îles Marshall, à ses chefs traditionnels, à la population de la Micronésie et à son gouvernement légalement constitué et qu'il fait partie intégrante du territoire des îles Marshall;

DECIDE EN OUTRE que le Congrès de la Micronésie déclare l'occupation actuelle d'Enen-Kio par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique illicite, illégale et contraire à la souveraineté territoriale de la Micronésie;

DECIDE EN OUTRE de communiquer des copies certifiées conformes de la présente résolution commune au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Adoptée le 19 février 1974